

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 11 février 2019 portant nomination en qualité d'attaché d'administration stagiaire –
Mme Jeremic (Diane) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1901866S

Le secrétaire général assurant l'intérim du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé d'attaché d'administration de l'État pour l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la liste du 12 juin 2018 des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Diane Jeremic est nommée attachée d'administration stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et classée à l'échelon 1 (indice brut 434) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2

Compte tenu de 3 ans 8 mois 29 jours d'ancienneté retenue au titre de services publics antérieurs, Mme Diane Jeremic est classée, à compter de la même date, au 3^e échelon du grade d'attaché d'administration (indice brut 483) avec 2 mois 29 jours d'ancienneté conservée.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 23 décembre 2006 susvisé, Mme Diane Jeremic conserve, à titre personnel, le bénéfice d'un traitement correspondant à l'indice majoré 432 jusqu'au jour où elle bénéficiera, dans son nouveau grade, d'un traitement au moins égal.

Article 4

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 5

Le directeur général par intérim de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 février 2019.

*Le directeur général par intérim de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

J.-F. SALIBA